



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-779

Objet : PROLONGATION à l'arrêté n°2024-760 en date du 7 novembre 2024

Rue Jeanne d'Arc (à hauteur du n°13)

Arrêté de voirie portant permis de stationnement

Délivré à la SARL GUILLEMIN

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-6 et L 2331-4 alinéas 8 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°13 du 28 février 1970 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2022 portant sur la campagne de ravalement de 2022 à 2026 et autorisant l'occupation du domaine public à titre gratuit,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2024,

Vu la demande en date du 18 septembre 2024 présentée par la SARL GUILLEMIN – ZI de Bellevue – 56220 MALANSAC (SIRET : 813 477 320 00010), sollicitant l'occupation du domaine public, rue Jeanne d'Arc (à hauteur du n°13) avec un échafaudage et sur 3 emplacements de stationnement (100m²), à compter du mardi 1^{er} octobre 2024, à partir de 8h00, jusqu'au vendredi 1^{er} novembre 2024, à 18h00, pour permettre des travaux de ravalement de façade (DP n°035 236 23R0197),

Vu l'arrêté n°2024-628 en date du 18 septembre 2024 portant permis de stationnement, rue Jeanne d'Arc (à hauteur du n°13) pour la réalisation de ces travaux,

Vu l'arrêté n°2024-760 en date du 7 novembre 2024 prolongeant l'arrêté de voirie portant permis de stationnement, du 2 novembre 2024 au 15 novembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu, suite à une nouvelle demande en date du 21 novembre 2024, de prolonger la période des travaux précités à compter du samedi 16 novembre 2024, à partir de 08h00, et ce, jusqu'au vendredi 6 décembre 2024, à 18h00,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La SARL GUILLEMIN – ZI de Bellevue – 56220 MALANSAC est autorisée à occuper le domaine public, rue Jeanne d'Arc (à hauteur du n°13) avec un échafaudage et sur 3 emplacements de stationnement (100m²), à compter du samedi 16 novembre 2024, à partir de 8h00, et ce, jusqu'au vendredi 6 décembre 2024, à 18h00, pour permettre des travaux de ravalement de façade (DP n°035 236 23R0197).

ARTICLE 2 : Validité de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à compter du samedi 16 novembre 2024, à partir de 8h00, jusqu'au vendredi 6 décembre 2024, à 18h00.

☞ Durant cette période, tout véhicule en stationnement gênant dans l'emprise du chantier sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

La mise en place de la signalisation réglementaire sera à la charge de l'entreprise.

Toute modification de durée ou d'emprise doit être signalée dans les 24 heures aux Services Techniques pour l'obtention d'un nouvel accord.

ARTICLE 3 : Tarification

Montant indicatif dû :
Du samedi 16 novembre 2024 au vendredi 6 décembre 2024
Nombre de jour(s) : 21 jours
Surface occupée : 100 m ²
Prix/m ² /jour : 0,41 €
TOTAL : 861,00€

⇒ **GRATUITÉ : CAMPAGNE DE RAVALEMENT.**

Les droits d'occupation de voirie seront perçus conformément aux tarifs fixés par la délibération du Conseil Municipal susvisée (minimum de perception de 15,00 €). Ils pourront être révisés par rapport au constat établi par l'agent communal le jour de la mise en place et du repli des installations et en fonction des modifications d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Dispositions

Les autres dispositions prises à l'arrêté n°2024-628 en date du 18 septembre 2024 demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : Notification

La présente autorisation sera adressée par voie de mail ou postale à La SARL GUILLEMIN – ZI de Bellevue – 56220 MALANSAC

ARTICLE 6 : Exécution

Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale de Police, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 19 novembre 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

